

# DREAL Bretagne

-

Département d'Ille et Vilaine  
35 000

-

## Dossier d'enquête publique unique

**Mise en 2 x 2 voies de la RN 176  
Entre l'estuaire de la Rance et l'échangeur de la Chenaie**

1. Déclaration d'Utilité Publique
2. Mise En Compatibilité des Documents  
d'Urbanisme de la commune de la Ville es Nonais
3. Demande d'autorisation environnementale unique  
au titre de la Loi sur l'eau.
4. Demande d'autorisation environnementale unique  
au titre des travaux en site classé.

**Enquête publique unique  
Du jeudi 23 mai au lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019  
Prescrite par arrêté inter-Préfectoral de Madame la Préfète  
en date du 24/04/2019**

### **Conclusion et Avis du Commissaire Enquêteur Partie V Travaux en site classé**

\*\*\*

**Destinataires :**

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes  
Madame La Préfète d'Ille et Vilaine

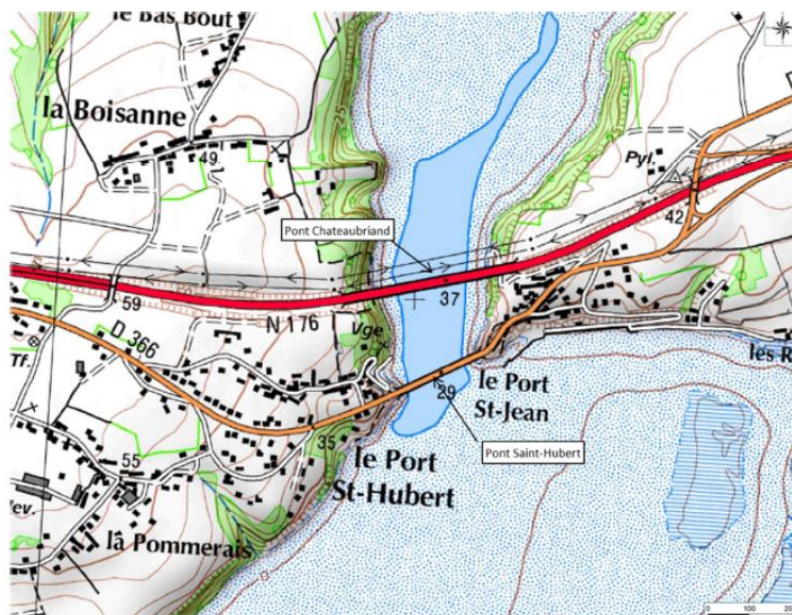
# Sommaire

<b>1</b>	<b>PLAN DE SITUATION DU PROJET</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>PLAN DE LOCALISATION DU PROJET</b> .....	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>RAPPEL DU PROJET</b> .....	<b>4</b>
3.1	OBJET DE L'ENQUETE ET NATURE DES TRAVAUX .....	4
3.2	CONTEXTE REGLEMENTAIRE .....	5
<b>4</b>	<b>L'ENQUETE PUBLIQUE</b> .....	<b>5</b>
4.1	DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	5
4.1.1	Désignation du commissaire enquêteur .....	5
4.1.2	Arrêté prescrivant l'enquête .....	5
4.1.3	Autres actions d'information : .....	5
4.2	ACCUEIL ET PARTICIPATION DU PUBLIC .....	6
<b>5</b>	<b>Analyse et conclusion</b> .....	<b>7</b>
5.1	Le projet en site classé / inscrit .....	7
5.2	Les impacts du projet sur l'environnement .....	8
5.2.1	Environnement physique .....	8
5.2.2	Milieu naturel .....	8
5.2.3	La Faune .....	9
5.2.4	Le Patrimoine .....	9
5.2.5	NATURA 2000 .....	10
5.3	Les mesures d'évitement, de réduction et compensation prévues (ERC) .....	10
5.1	Observations du Public .....	13
5.2	Avis des services .....	13
5.2.1	CLE – SAGE Rance Frémur .....	13
5.2.2	CDNPS .....	13
5.2.3	Avis DDTM 35 .....	13
5.2.4	Autorité environnementale .....	13
5.2.5	DREAL .....	14
5.2.6	ARS .....	14
5.2.7	Conseil municipal de la Ville Es Nonais .....	14
5.2.8	Conseil Départemental 35 .....	14
5.3	Questions du commissaire enquêteur .....	15
5.4	Réponse du Maitre d'Ouvrage .....	15
5.5	Conclusion .....	15
<b>6</b>	<b>Avis motivé du commissaire</b> .....	<b>16</b>

## 1 PLAN DE SITUATION DU PROJET



## 2 PLAN DE LOCALISATION DU PROJET



## 3 RAPPEL DU PROJET

---

### 3.1 OBJET DE L'ENQUETE ET NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste en la mise à 2 x 2 voies de la RN176 entre l'estuaire de la Rance et l'échangeur de la Chênaie, sur une distance d'environ 4,2 km (1,2 km en Côtes-d'Armor et 3 km en Ille-et-Vilaine), y compris la mise à 2 x 2 voies du pont Châteaubriand et l'aménagement du demi-échangeur de la Ville-ès-Nonais en échangeur complet.

La RN176 est l'axe principal pour relier le nord de la Bretagne à la Normandie.

Cette section, dernier tronçon bidirectionnel de la RN176 en Bretagne, traverse deux communes des Côtes d'Armor, Plouër-sur-Rance et Pleudihen-sur-Rance ainsi que deux communes d'Ille-et-Vilaine, la Ville-ès-Nonais et (au droit de l'échangeur de la Chênaie) Miniac-Morvan.

Cette section, qui comprend le pont Châteaubriand sur la Rance, assure la continuité entre deux sections déjà aménagées à 2x2 voies de la RN176. Par l'échangeur de la Chênaie elle est connectée à la RD137, route aussi à 2x2 voies vers Rennes et Saint-Malo. Le demi-échangeur existant sur la commune de la Ville-ès-Nonais relie la RN176 à la RD366, route bidirectionnelle reliant Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine à Plouër-sur-Rance.

Seule section de la RN176 encore à deux voies en Bretagne, la section entre l'échangeur de la Chênaie et la rive ouest de la Rance constitue un goulet d'étranglement sur un axe important pour les déplacements locaux et régionaux. Les objectifs du projet d'aménagement sont donc de :

- Améliorer la fluidité du trafic et réduire les temps de parcours ;
- Améliorer la sécurité des usagers de la route ;
- Améliorer la desserte locale ;
- Faciliter les déplacements entre la Bretagne et la Normandie ;
- Améliorer l'attractivité de la région ;
- Faciliter l'entretien des infrastructures.

C'est dans ce cadre que la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne a étudié plusieurs variantes pour assurer la continuité de la RN176 à 2x2 voies en Bretagne.

Le défi technique au cœur du projet est le doublement des voies du pont Chateaubriand, ouvrage qui permet le franchissement de la Rance. C'est pourquoi les scénarios étudiés se conjuguent autour des solutions envisageables pour le franchissement de la Rance :

- Mise en conformité du pont existant maintenu à 2 voies ;
- Création d'un nouveau pont au nord ou au sud du pont Chateaubriand.

**Cette enquête publique unique** de la mise à 2 x 2 voies de la RN176 entre l'estuaire de la Rance et l'échangeur de la Chênaie est réalisée pour obtenir les décisions suivantes :

- **La déclaration d'utilité publique** du projet, portant **mise en compatibilité du plan local d'urbanisme** (PLU) de la Ville-es-Nonais ;
- **L'autorisation environnementale** qui porte sur :
  - La demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et milieux aquatiques
  - Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences NATURA 2000
  - **Autorisation au titre des sites classés**

## 3.2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'enquête est effectuée dans les conditions prévues par les articles suivants :

- L11-1 et suivants, R11-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pour la déclaration d'utilité publique,
- L123-1 et suivants, R123-1 et suivants du code de l'environnement pour les opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

# 4 L'ENQUETE PUBLIQUE

---

## 4.1 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 4.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision en date du **20 mars 2019**, sous le n° E19000055/35 Monsieur le Conseillé Délégué du Tribunal Administratif de Rennes a désigné **Monsieur BESRET Gérard** Ingénieur Territorial en retraite Commissaire enquêteur.

### 4.1.2 Arrêté prescrivant l'enquête

Par arrêté Préfectoral en date du **24/04/2019** Madame la Préfète d'Ille et Vilaine a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- L'autorisation environnementale.
- La déclaration d'utilité publique du projet de mise à 2 x 2 voies de la RN 176 entre l'estuaire de la Rance et l'échangeur de la Chênaie.
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Ville Es Nonais.

### Publicité de l'enquête

J'ai constaté que l'article 4 de l'arrêté de Madame la Préfète avait été appliqué de la manière suivante :

Insertion de l'avis d'enquête publique dans les éditions des journaux suivants :

	Ouest France (35)	Pays Malouin (35)	Télégramme (22)	Ouest France (22)
<b>1ère insertion</b>	02/05/2019	02/05/2019	02/05/2019	02/05/2019
<b>2<sup>ème</sup> insertion</b>	23/05/2019	23/05/2019	23/05/2019	23/05/2019
<b>Prolongation</b>	07/06/2019	13/06/2019	07/06/2019	07/06/2019

### 4.1.3 Autres actions d'information :

L'avis d'enquête a été affiché :

- En extérieur sur les panneaux d'affichage des mairies de :

- La Ville Es Nonais / Plouër-sur-Rance / Pleudihen-sur-Rance
- Sur le site et aux alentours du projet

L'avis d'enquête a été mis en ligne sur :

- Le site internet des Préfectures 22 et 35

Les observations et propositions sur le projet pouvaient être formulées :

- Sur les registres d'enquête dans les 3 communes susvisées
- Par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Par voie électronique à l'adresse suivante :

- [enquete.RN176@gmail.com](mailto:enquete.RN176@gmail.com)

**J'ai pu vérifier que ces affichages et insertions avaient été réalisés lors de mes déplacements vers mes permanences.**

## 4.2 ACCUEIL ET PARTICIPATION DU PUBLIC

Conformément à l'article 3 de l'arrêté inter-préfectoral de Madame la Préfète en date du 24/04/2019 et l'article 2 de l'arrêté inter-Préfectoral relatif à la prolongation de l'enquête en date du 04/06/2019 le commissaire **enquêteur a tenu 7 permanences.**

Afin de faciliter l'accueil des personnes dans le cadre de cette enquête j'ai proposé à l'Autorité Organisatrice de cette enquête de tenir mes permanences de la manière suivante :

**A la demande de Monsieur le Sous-Préfet de St Malo et de Monsieur le Maire de la Ville Es Nonais une prolongation du délai d'enquête a été sollicitée afin d'organiser 3 permanences supplémentaires**

23 Mai 2019	09h00 à 12h00	La Ville Es Nonais
14 juin 2019	09h00 à 12h00	Plouër-sur-Rance
19 juin 2019	09h00 à 12h00	Pleudihen-sur-Rance
24 juin 2019	14h30 à 17h30	Ville Es Nonais
27 juin 2019	09h00 à 12h00	Plouër-sur-Rance
28 juin 2019	09h00 à 12h00	Ville es Nonais
01 juillet 2019	09/00 à 12h00	Pleudihen-sur-Rance

### Clôture de l'enquête

J'ai clos cette enquête publique **le lundi 1 juillet 2019 à 12h00 en Mairie de Pleudihen-sur-Rance.**

## 5 ANALYSE ET CONCLUSION

---

Cette enquête loi sur l'eau est intégrée dans une enquête publique unique comprenant :

- La déclaration d'utilité publique du projet qui pourra porter mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Ville Es Nonais.
- L'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences NATURA 2000.
- L'autorisation environnementale qui porte sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et sur les travaux en site classé

La description du projet, avis des services et observations ont été développées dans mon rapport (partie I)

### 5.1 LE PROJET EN SITE CLASSE / INSCRIT

Le projet est concerné par **les sites classé et inscrit « estuaire de la Rance »** et a fait l'objet d'une consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Après une synthèse de la description du site et des caractéristiques paysagères et patrimoniales de l'estuaire de la Rance, le présent projet propose un certain nombre de propositions architecturales et paysagères concernant le projet.

Celles-ci concernent essentiellement le pont Chateaubriand et sa perception interne et externe, l'insertion des ouvrages et des préconisations environnementales, en cohérence avec le site classé. Le pont Chateaubriand est l'élément le plus visible du projet depuis les sites protégés et constitue donc une sensibilité importante.

Le tracé du projet de mise à 2x2 voies de la RN176 traverse le site inscrit de l'Estuaire de la Rance Littoral et est visible depuis le site classé de l'Estuaire de la Rance (cf. Carte en page suivante).

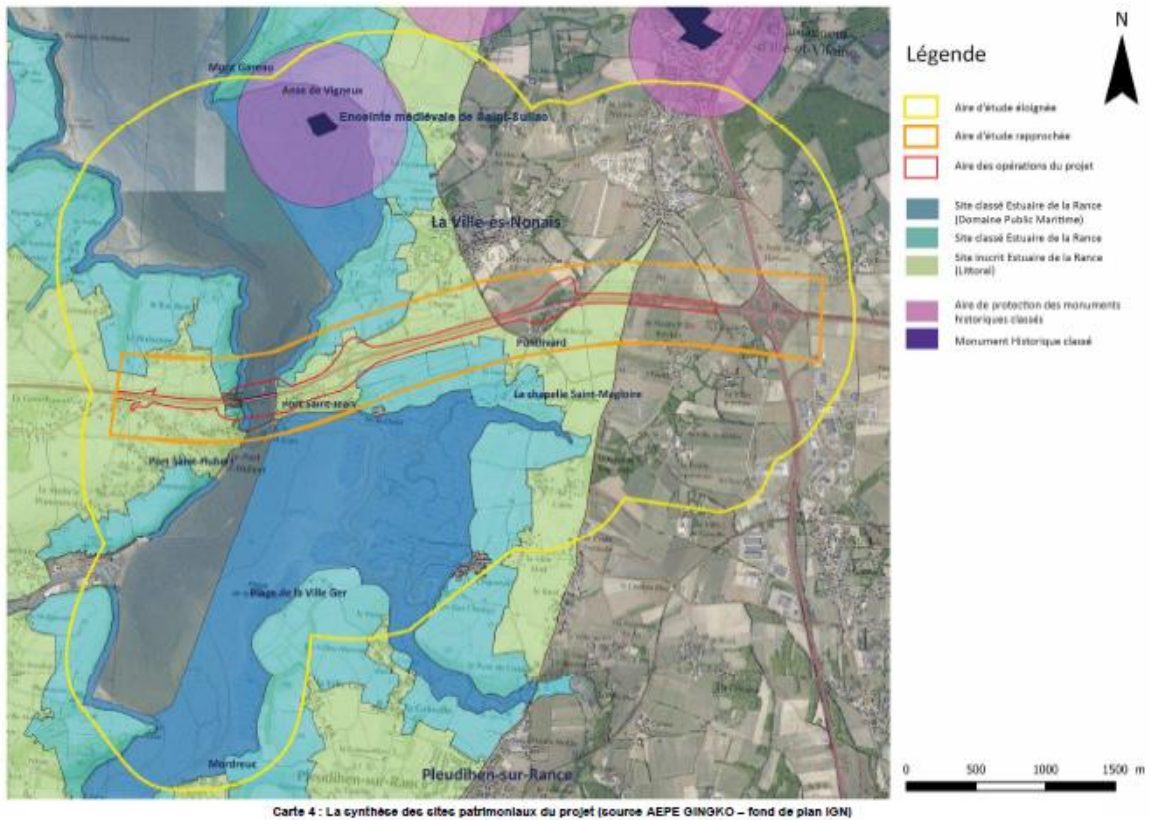
Les zones de dépôt de matériaux excédentaires associées sont également situées en site inscrit.

**Seuls la modification ponctuelle du tracé de la RD366 au droit de son raccordement sur le giratoire Nord et le rétablissement d'un accès aux 2 maisons situées au nord-ouest de l'échangeur avec la RD366 empiètent sur le site classé.**

Les sites de l'estuaire de la Rance sont classés et inscrits pour leurs atouts scientifiques et pittoresques (source : fichier national des sites classés et inscrits, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie). »

Les vues possibles depuis le site classé sur l'emprise du futur projet routier sont en majorité localisées sur la rive est de la Rance où les panoramas sont les plus dégagés. Les points de vue privilégiés sur l'estuaire de la Rance, peuvent permettre des visions en direction des ponts Saint-Hubert et Chateaubriand. C'est le cas au niveau de la cale de Mordreuc depuis laquelle les deux ponts sont visibles en enfilade.

Situation du projet au regard du site classé et du site inscrit :



## 5.2 LES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

### 5.2.1 Environnement physique

**Topographie** : L'aire d'étude rapprochée est caractérisée par un plateau, fortement entaillé par la ria de la Rance, dont les ondulations s'échelonnent entre 20 et 45 m d'altitude.

La vallée de la Rance constitue la seule contrainte topographique pour le projet.

### 5.2.2 Milieu naturel

**Zones de protection et inventaires** : Sur la zone même de l'aménagement projeté, se trouve une zone Natura 2000 ; la ZCS « Estuaire de la Rance ».

La zone d'étude rapprochée (200m autour des emprises du projet) intercepte une ZNIEFF de type I « Anse de Pleudihen-sur-Rance » (n°05250003) et la ZNIEFF de type II « Estuaire de la Rance » (n°05250000).

**La flore** : Sur l'aire des opérations du projet, aucune des espèces végétales n'est protégée. Seule l'Orchis bouc est d'intérêt patrimonial.



**Les habitats** : L'aire des opérations du projet se situe en partie dans le site Natura 2000 « Estuaire de la Rance » dans lequel des habitats d'intérêt communautaire terrestres et marins ont été caractérisés. Ainsi, dans l'aire des opérations du projet, 8 habitats d'intérêt communautaire sont présents dont un prioritaire « Frênaies de ravins » 9180.

**Les zones humides** : Du point de vue floristique, aucun habitat n'est considéré comme étant une zone humide. Cependant les sondages pédologiques réalisés ont permis de mettre en évidence une zone humide située au nord de Pontlivard qui s'étend sur la prairie de pâture, la peupleraie et le boisement de Chênes

### 5.2.3 La Faune

Les enjeux concernant la faune se décomposent ainsi :

Enjeux majeurs :

- La Rance en tant qu'habitat du Phoque veau-marin.
- Les haies, lisières et friches servant d'habitats pour le Bruant jaune.

Enjeux forts :

- Les zones de chasse et/ou d'alimentation de la Rousserolle effarvatte (Rance et vasière).
- Les habitats d'estivage, d'hivernage et de chasse du Grand Rhinologie, du Murin à oreilles échanquées et de la Noctule commune (boisements).
- Le ruisseau de Pontlivard en tant qu'habitat de l'Anguille.

Enjeux moyens :

- Les boisements servant d'habitat au Lucane cerf-volant.
- Les habitats de la Salamandre tachetée et du Triton palmé.
- Les zones de chasse et/ou d'alimentation de l'Aigrette garzette (Rance et vasière).
- Les habitats d'hivernage et estivage, les milieux de chasse et couloirs de déplacement de la Séroline commune, de la Pipistrelle commune, de la Pipistrelle de Kuhl et de l'Oreillard gris
- (Bâtiments, Rance, boisements, haies et lisières).
- Les habitats du Putois.
- Les habitats des autres espèces d'oiseaux protégées.

### 5.2.4 Le Patrimoine

**Patrimoine historique** : Les sites archéologiques sont peu contraignants, en dehors de découvertes nouvelles possibles et des enclos au Port Saint-Jean et aux Noës, plus proches de l'infrastructure.

Le tracé de l'actuelle RN176 traverse en grande partie des sites inscrits et classés. Il s'agit du site classé de l'Estuaire de la Rance et du site inscrit de l'Estuaire de la Rance Littoral. Un seul monument historique est recensé, il s'agit de l'enceinte médiévale de Saint-Suliac située dans l'anse de Gareau.

**Paysage** : L'intérêt principal pour les usagers de la RN176 réside dans la découverte des paysages traversés. Ici, la Rance constitue le point essentiel d'intérêt. Aujourd'hui il n'existe pas de vision d'approche vers la Rance, la découverte est soudaine et entière au niveau du Pont Châteaubriand. Les vues possibles, compte tenu du relief, ont été supprimées par la présence de végétation plantée le long de la RN176 et de merlons. L'enjeu principal est donc de préserver les visions sur le pont.

Depuis les axes de communication et les lieux de vie à proximité de la RN176, l'enjeu est de limiter l'impact visuel de cette infrastructure dans le paysage quand elle est en remblai.

Les nombreuses visions sur le pont Châteaubriand en rive est de la Rance sont essentielles pour envisager une modification de l'existant. Les deux ponts qui traversent la Rance forment visuellement la plupart du temps un seul ouvrage. Les architectures futures devront être cohérentes et offrir le plus de transparence possible.

### 5.2.5 NATURA 2000

Sur la zone même de l'aménagement projeté, se trouve une zone Natura 2000 ; le SIC « Estuaire de la Rance ».

Dans un rayon de 10 km autour de la zone visée par le projet d'aménagement, existent 3 autres sites Natura 2000 (voir carte en page suivante) :

- La Baie du Mont Saint-Michel (ZPS et ZSC) située à environ 600 m de la zone d'étude
- Les Îlots Notre-Dame et Chevret (ZPS) situés à environ 5,4 km de la zone d'étude
- La Côte de Cancale à Paramé (ZSC) située à environ 6,8 km de la zone d'étude

## 5.3 LES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET COMPENSATION PREVUES (ERC)

Afin de prendre en compte les effets décrits ci-dessus, le Maître d'ouvrage propose les mesures compensatoires suivantes :

### Environnement physique

#### Mesures d'évitement

- Abandon de la réalisation d'un bassin à l'ouest de la Rance
- Piste de chantier équipée de géomembrane et bien balisée
- Réduction des emprises de chantier au minimum
- Choix de la solution la moins impactante pour 480m<sup>2</sup> d'habitat communautaire
- Bassins de traitement des eaux hors ZH.

#### Mesures de réduction

- Réutilisation des matériaux sur site
- Terre végétale isolée pour réutilisation ultérieure
- Collecte et traitement des eaux
- Aire spécifique pour stationnement l'entretien et lavage du chantier
- Réduction d'emprise par mise en place d'un écran acoustique au droit de l'élargissement de Pontlivard.
- Travaux réalisés en période d'étiage
- Repérage et déplacement des pieds d'Orchis bouc avant travaux

#### Mesures compensatoires

- Création de 250 m<sup>2</sup> de prairie humide site destruction de 120 m<sup>2</sup>

#### Mesures d'accompagnement

- Création de prairie mésophiles, de boisements, plantations bocagères et arbustives
- Surveillance des habitats
- Exportation des végétaux après entretien
- Evolution naturelle du milieu

- Enrésinement et coupe forestière à interdire
- Création de chemins dans l'habitat à interdire

## Milieu naturel

### Mesures d'évitement

- Abandon de la réalisation d'un bassin à l'ouest de la Rance
- Piste de chantier équipée de géomembrane et bien balisée
- Réduction des emprises de chantier au minimum
- Choix de la solution la moins impactante pour 480m<sup>2</sup> d'habitat communautaire
- Bassins de traitement des eaux hors ZH.
- Mise en place d'un mode opération spécifique pour la réalisation du Pont
- Adaptation de la période de travaux

### Mesures de réduction

- Réutilisation des matériaux sur site
- Terre végétale isolée pour réutilisation ultérieure
- Collecte et traitement des eaux
- Aire spécifique pour stationnement l'entretien et lavage du chantier
- Réduction d'emprise par mise en place d'un écran acoustique au droit de l'élargissement de Pontlivard.
- Travaux réalisés en période d'étiage
- Repérage et déplacement des pieds d'Orchis bouc avant travaux
- Mise en place de bâches
- Mise en place d'un OH avec banquettes pour faciliter les déplacements
- Mise en place d'un grillage de part et d'autre de la RN176 jusqu'aux culées du pont
- Plantations arbustives sur les merlons
- Réduction des emprises de chantier

### Mesures compensatoires

- Création de 250 m<sup>2</sup> de prairie humide site destruction de 120 m<sup>2</sup>

### Mesures d'accompagnement

- Création de prairie mésophiles, de boisements, plantations bocagères et arbustives
- Surveillance des habitats
- Exportation des végétaux après entretien
- Evolution naturelle du milieu
- Enrésinement et coupe forestière à interdire
- Création de chemins dans l'habitat à interdire
- Mise en lumière et remodelage de la mare existante côté sud

## Patrimoine et caractéristiques du site

### **Mesures de réduction**

- Recherche de la solution architecturale la moins impactante
- Transparence de l'écran anti-bruit sur l'ouvrage
- Mise en place d'un écran en symétrie de l'écran anti-bruit sur l'ouvrage
- Renaturation de la végétation présente sous le Pont après la fin des travaux
- Intégration paysagère des murs anti-bruit
- Plantation arbustives ou bocagères

## **Environnement humain, socio-économique et cadre de vie**

### **Mesures d'évitement**

- Choix de la solution la moins impactante
- Mise en place d'un mur de soutènement en rive Ouest pour assurer la stabilité du pylône.
- Busage d'une cunette pour limiter l'emprise de déblai et l'impact sur le pylône.
- Choix de la solution la moins impactante pour les accès des riverains

### **Mesures de réduction**

- Optimisation du phasage des travaux pour limiter la fermeture de la RN176
- Information des usagers et riverains du trafic et information des usagers
- Organisation des travaux
- Mise en place d'un itinéraire de déviation court, de mesures de gestion
- Remise en culture après travaux
- Mise en place de 3 écrans acoustiques

### **Mesures compensatoires**

- Rétablissement des accès aux habitations au Nord de l'échangeur par le chemin existant au Nord des terrains.
- Indemnisation des exploitants
- Acquisition des terrains privés, acquisitions amiables favorisées.

Les mesures ERC sont précises et bien détaillées et devraient permettre **d'obtenir une garantie de résultat** :

**Excédents de terre réutilisés sur site**  
**Traitement des eaux de chantier**  
**Création de 3 bassins de retenue**  
**Travaux en période d'étiage**  
**Recalibrage des ouvrages hydrauliques**  
**Balisage des pistes de chantier**  
**Création de murs anti-bruit et d'écrans phonique**  
**Plantations arbustives et bocagères**  
**Ecran transparent**  
**Architecture du pont la moins impactante**  
**Renaturation de la végétation après travaux**  
**Suivi de la végétation et plantations pendant 5 ans**

## 5.1 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Aucune observation particulière au titre du site classé

## 5.2 AVIS DES SERVICES

### 5.2.1 CLE – SAGE Rance Frémur

Suite à une visite de terrain, il s'avère que la parcelle prévue pour la compensation est une zone humide fonctionnelle. La compensation proposée concerne une amélioration des fonctionnalités d'une zone humide, contraire à ce que demande le règlement du SAGE (restauration de zones humides dégradées). La visite de terrain a mis en évidence une zone humide remblayée à proximité du site. En lieu et place de la compensation proposée, le retrait de ces remblais ou le débusage du cours d'eau sous le hameau de Pontlivard seraient des mesures compensatoires plus pertinentes.

### 5.2.2 CDNPS

Mise en place d'un suivi des végétaux sur murs anti bruit / 5 ans  
Murs anti-bruit (séquences 1 & 2) préférentiellement en bois  
Voie de desserte en site classée mêmes caractéristiques VC  
Aucun dépôt en site classé  
Dépôts en site inscrit seront modelés  
Les plantations seront labellisées végétaux locaux sauvages  
Risque de taguages des murs anti bruit  
Durée des travaux et incidences  
Avis favorable à l'unanimité

### 5.2.3 Avis DDTM 35

Avis favorable à l'unanimité  
Voie de desserte en site classé mêmes caractéristiques VC  
Mise en place d'un suivi des végétaux sur murs anti bruit / 5 ans  
Lames de bois verticales sur les murs  
Présentation du dessin de l'ouvrage avant réalisation  
Teintes proches de l'environnement  
Suivi naturaliste pour non-dérangement des chiroptères

### 5.2.4 Autorité environnementale

Recommandations :  
Présenter les résultats du modèle de trafic sans écotaxe

S'assurer de la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques  
Consolider l'argumentaire conduisant à ne pas solliciter de dérogation au régime d'interdiction stricte portant sur les espèces protégées et leurs habitats,  
Reprendre l'évaluation des émissions de polluants  
Evaluer les effets du projet sur le bruit pour l'ensemble du réseau routier,  
Mettre à jour le bilan socio-économique  
Prendre en compte dans le résumé non technique les recommandations.

### **5.2.5 DREAL**

Avis du Ministre en site classé

Voie de desserte des 2 maisons avec mêmes caractéristiques VC  
Aucun dépôt de matériaux excédentaire  
Les terrains expropriés conserveront leur vocation agricole

Avis du Ministre en site inscrit

Mise en place d'un suivi des végétaux sur murs anti bruit / 5 ans  
Murs anti bruit en lames de bois verticales  
Dessin de l'ouvrage avant réalisation pour avis ABF  
Ouvrages de franchissement de teinte proche de l'environnement  
Dépôts de terre seront modelés  
Les plantations seront d'origine locales  
Avis favorable au projet

### **5.2.6 ARS**

Projet en dehors zone de captage d'eau  
Présence de 3 zones de baignade  
En amont et aval présence de zones de production de coquillages  
Les 3 bassins de rétention devront respecter les usages sanitaires de la Rance,  
Aucun impact significatif sur la santé au titre des rejets polluants dans l'atmosphère,  
Réalisation d'une campagne de mesures acoustiques après travaux  
Avis favorable avec réserves

### **5.2.7 Conseil municipal de la Ville Es Nonais**

Très favorable avec réserves  
Réserve sur la déviation proposée surtout Port St Jean  
Interdire circulation PL  
Demande l'aménagement d'un sentier piétons jusqu'à Châteauneuf

### **5.2.8 Conseil Départemental 35**

Très Favorable  
Inscription au prochain contrat du plan Etat-Région  
Réserves sur la déviation en traversée de Port St Jean,

### 5.3 QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sans objet

### 5.4 REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Voir document annexé en fin de cet avis.

### 5.5 CONCLUSION

**Le projet s'intégrera dans l'existant et restera peu perceptible**, notamment grâce aux plantations prévues dans le cadre du projet et à l'architecture du Pont.

Les aménagements prévus ne dénatureront pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne porteront pas atteinte à la préservation des milieux.

**Le mode opératoire choisi limitera l'impact sur le milieu** et plus particulièrement sur l'habitat d'intérêt communautaire repéré au titre de NATURA 2000.

**Un suivi rigoureux sera mis en place** avec l'Animateur NATURA 2000 pour la renaturation du site et le suivi des plantations.

## 6 AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE

---

**BILAN :**            **Projet peu perceptible**

**Seuls la modification ponctuelle du tracé de la RD366 au droit de son raccordement sur le giratoire Nord et le rétablissement d'un accès aux 2 maisons situées au nord-ouest de l'échangeur avec la RD366 empiètent sur le site classé.**

**Avis motivé du commissaire enquêteur :**

**Au titre du SITE CLASSE,** seuls la modification ponctuelle du tracé de la RD366 au droit de son raccordement sur le giratoire Nord et le rétablissement d'un accès aux 2 maisons situées au nord-ouest de l'échangeur avec la RD366 **empiètent sur le site classé.**

Les travaux à réaliser en zone NPL et les défrichements seront rendus possibles par la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de la Ville Es NONAIS et pourront engendrer une modification des perceptions paysagères. Toutefois Les mesures compensatoires prévues au titre des impacts sur le milieu naturel (reboisements, restauration de zone humide) **entraîneront une incidence positive d'un point de vue paysager.**

**Je considère** que les mesures paysagères prévues dans le cadre du projet à l'Est de la Rance permettront une bonne insertion du projet dans le paysage qui **s'intégrera dans l'existant et restera peu perceptible**, notamment grâce aux plantations prévues dans le cadre du projet. Les aménagements prévus ne dénatureront pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne porteront pas atteinte à la préservation des milieux.

**Au titre de NATURA 2000,** les impacts du projet se résument à l'altération (ombre portée par l'élargissement du pont) d'un habitat d'intérêt communautaire prioritaire **sur une petite surface (480 m<sup>2</sup>),** à des dérangements d'individus lors des travaux uniquement, des risques de destruction d'individus par collision et des pertes d'habitats limités aux chiroptères d'intérêt communautaire. **Cependant, ces impacts sont relativement limités et les mesures mises en place permettront de les réduire et de compenser la perte d'habitats.**

**Le projet ne remet donc pas en cause** le maintien et l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Estuaire de la Rance ».

**En conclusion,** Il n'y aura donc **pas d'impact significatif sur l'environnement en site classé** découlant de la réalisation des travaux et pas de remise en cause des espèces et habitats communautaires au titre de NATURA 2000.



Compte tenu de tout ce qui précède,

**Vu** : La décision en date du 20/03/2019 du Tribunal Administratif de Rennes désignant **Monsieur BESRET Gérard**, Ingénieur Territorial en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

**Vu** : l'arrêté inter-Préfectoral de Madame la Préfète d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor en date du 24/04/2019 portant ouverture d'une enquête unique préalable à :

- L'autorisation environnementale
- La Déclaration d'utilité publique du projet de mise à 2 x2 voies de la RN 176 entre l'estuaire de la Rance et l'échangeur de la Chênaie
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Ville Es NONAIS

**Vu** : l'arrêté inter-Préfectoral de prolongation du délai d'enquête de Madame la Préfète d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor en date du 04 juin 2019.

**Vu** : Le dossier soumis à enquête

**Vu** : Les réponses du Maître d'Ouvrage apportées aux avis des services et aux observations.

**Vu** : L'échange entre les services de la DREAL et le Commissaire enquêteur.

**Vu** : L'analyse et les conclusions du commissaire enquêteur

**Je considère :**

- **Que les travaux en site classé peuvent être autorisés**

**En conséquence,**

Le commissaire enquêteur émet **un avis favorable** à la demande de travaux en site classé pour la mise en 2 x 2 voies de la RN 176 entre l'estuaire de la Rance et l'échangeur de la CHESNAIE.

**Recommandations :**

Le Maître d'ouvrage mettra en place un suivi rigoureux de la phase chantier avec l'animateur NATURA 2000, ainsi que pour le suivi (pendant 5 ans) de la renaturation du site et des plantations.

  
CANCALE le 02/08/2019  
Gérard BESRET